

**Agenda 21**

Service de la culture  
Place de l'Ancienne-Poste 4  
Case postale 217  
CH-1401 Yverdon-les-Bains

**Récupérateurs d'eau de pluie**  
**Formulaire de demande de subvention communale****A retourner avant le début des travaux**

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

**Requérant (propriétaire)**

Société : .....

Nom : .....

Adresse : .....

NPA/Lieu : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

**Auteur du projet**

Société : .....

Nom : .....

Adresse : .....

NPA/Lieu : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

**Versement de la subvention à (informations bancaires relatives à votre entreprise)**

Titulaire du compte : .....

Nom de la banque : .....

IBAN : .....

**Données du projet (date et coût des travaux d'installation du récupérateur : mois / an)**

Début des travaux : \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Fin des travaux : \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Coût estimé des travaux (Fr.) : .....

**Données du bâtiment**

NPA/Lieu : ..... Rue, N°/Lieu-dit : .....

N° parcelle : ..... N° ECA du bâtiment : .....

SRE du bâtiment (m2) ..... Consommation d'eau (m3/an) : .....

**Caractéristiques de l'installation**

Marque et type : .....

Situation :  hors sol  sous terrain Autre : .....

Contenance en litres : .....

**Documents à joindre à la demande de subvention communale**

- Copie des devis pour les travaux d'installation du récolteur d'eau de pluie

**Documents à remettre à la fin des travaux pour clore le dossier**

- Copie des factures des travaux d'installation du récolteur d'eau de pluie

 **Signature au verso**

**Le dossier doit être clôturé avant le 30 septembre 2019, sinon, la subvention ne sera pas distribuée !**

## 1. Objectifs

Conformément aux buts du règlement du fonds communal pour le développement durable (art. 2), cette subvention a pour objectif général de favoriser le développement durable au quotidien, tout particulièrement dans le domaine de préservation des ressources naturelles (ici l'eau).

## 2. Conditions d'octroi et montants des subventions

La subvention s'adresse aux entreprises qui paient des impôts sur la commune d'Yverdon-les-Bains (taxe sur la facture d'électricité).

La subvention porte sur 50 % du prix total présenté sur le devis de la prestation (maximum Fr. 3'000.-).

Si une autre subvention est déjà versée pour cette prestation, la subvention est de 50 % de la somme non subventionnée (maximum Fr. 1'500.-). Merci de transmettre à l'Agenda 21 un justificatif du subventionnement déjà octroyé.

## 3. Information

Si la contenance du réservoir dépasse 500 litres, l'installation doit être mise à l'enquête et une demande d'autorisation doit être soumise à la police des constructions.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à : Agenda 21 d'Yverdon-les-Bains (A21), Place de l'Ancienne-Poste 4 - 1401 Yverdon-les-Bains, [www.yverdon-les-bains.ch/agenda21](http://www.yverdon-les-bains.ch/agenda21), tél. 024 423 60 20, e-mail [agenda21@yverdon-les-bains.ch](mailto:agenda21@yverdon-les-bains.ch).

## 4. Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire, **dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés avant le début des travaux**, à l'Agenda 21. Celui-ci vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention. Après examen, l'Agenda 21 communique sa décision par écrit au demandeur, sous réserve de la réalisation effective des travaux et de la présentation des factures correspondantes.

## 5. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réalisation des travaux et la réception de tous les documents exigés.

Le versement du montant dû ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

L'Agenda 21 verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

## 6. Contrôle

A tout moment, l'Agenda 21 peut effectuer un contrôle de l'installation afin de s'assurer de la conformité des travaux réalisés. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

*Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.*

Lieu et date : ..... Le requérant : .....